AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1650
FR0000121204-FS0793

17 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENOMIC VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 octobre 2023, M. Ayoub Kriem a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 octobre 2023, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Winsalus LLC[1] qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENOMIC VISION et ne plus détenir directement et indirectement aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENOMIC VISION sur le marché.

À cette occasion, M. Ayoub Kriem a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 470 000 obligations convertibles en actions (OCA) exerçables jusqu'au 13 février 2024, chaque bon, exerçable au prix de 1 €[2].

[1] « *Limited Liability Company* » (sise Shams Business Center, Sharjah Media City Free Zone, Al Massaned, Sharjah, Emirats Arabes Unis) incorporée au SHAMS des Emirats Arabes Unis.
[2] Dont les caractéristiques sont indiquées dans le prospectus approuvé par l'AMF le 20 mai 2022 sous le n°22-170.